

## DÉPARTEMENT DE L'YONNE

### **Arrêté de circulation n°24-AT-0457 Circulation alternée Réglementation portant sur la D158 commune de Monéteau Hors agglomération**

**Le Président du Conseil Départemental,**

#### **VU**

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État
- le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
- le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
- l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
- l'arrêté n°DAJ\_2023\_067 en date du 03 juillet 2023 portant délégation de signature
- la demande en date du 03/06/2024 émise par SARL BETF demeurant 5 Chemin du Canal 42110 CHAMBEON représentée par Monsieur Ludovic RAYMOND aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

#### **CONSIDÉRANT**

- que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique (*travaux de génie civil*) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/06/2024 au 28/06/2024 sur la D158

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : À compter du 17/06/2024 et jusqu'au 28/06/2024, la circulation est alternée par signaux tricolores KR11, sur une longueur maximum de 500 mètres, de 08 h 00 à 18 h 00 sur la **D158** du PR 13+0576 au PR 14+0096 Monéteau) situés en et hors agglomération.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SARL BETF.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera affiché dans les mairies des communes intéressées et une copie sera adressée à l'intervenant et mis à disposition sur le chantier durant les heures travaillées.

**ARTICLE 4** : Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Auxerre, le 05/06/2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,  
Le Responsable de l'Unité Territoriale Routière  
d'Auxerre



Grégory CHEESEMAN

DIFFUSION:

- Gendarmerie
- SARL BETF
- Service des assemblées
- CIGT
- SDIS
- Madame la Maire de Monéteau
- Transports Scolaires
- CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'YONNE
- CITD Auxerre
- UTR Auxerre
- Conseillers départementaux Auxerre 2
- Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois

ANNEXES:

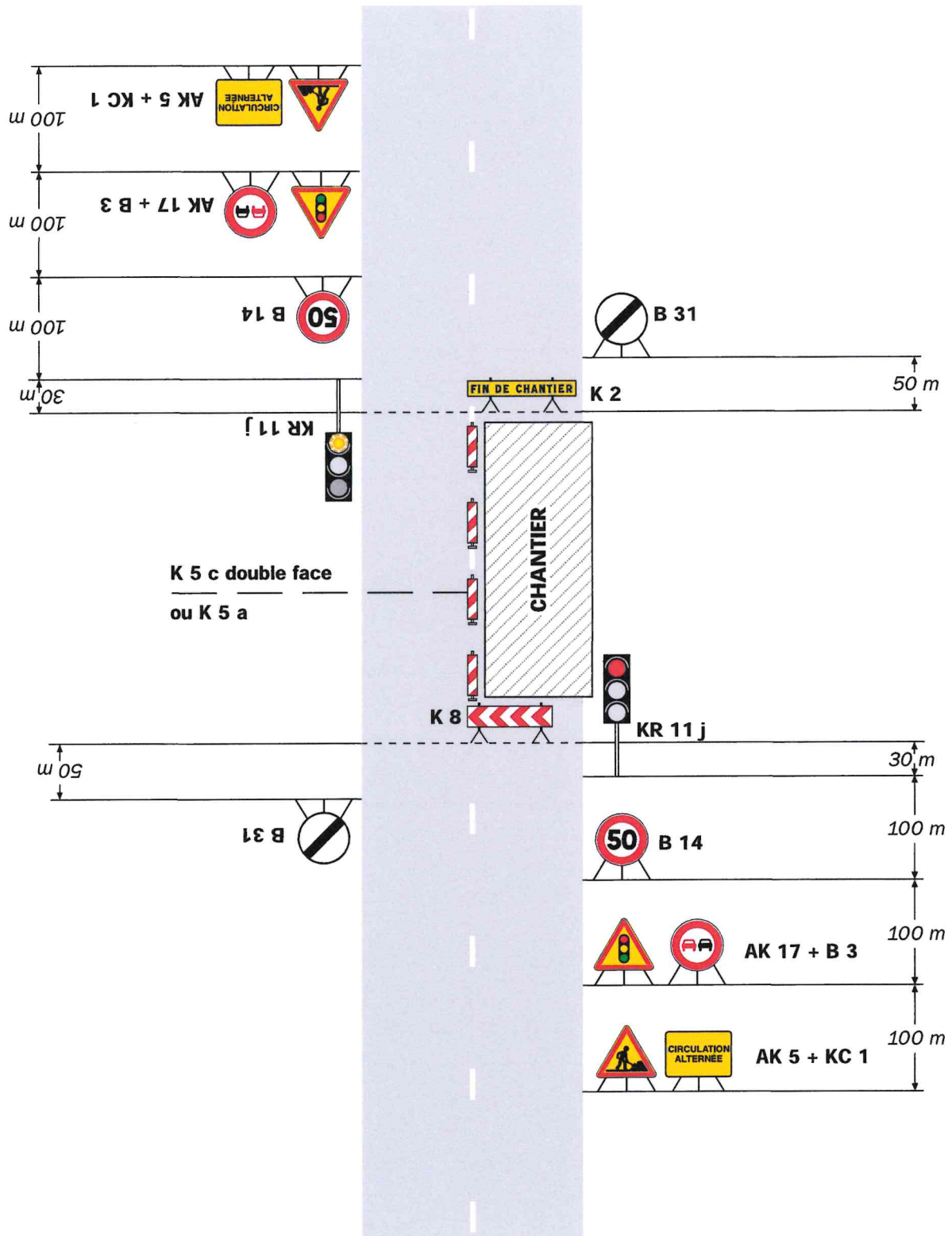
Fiche de chantier CF24

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.